



Commission paritaire du commerce alimentaire

1190004 Commerce des bières et eaux de boisson

Durée du travail

Date de signature	N° d'enreg.	
08.12.1987	19.611	Concernant la durée du travail
20.12.1989		La durée du travail

Jours fériés

Date de signature	N° d'enreg.	
(1974)		L'occupation au travail des jeunes travailleurs les dimanches et jours fériés dans certaines entreprises ressortissant à la Commission paritaire nationale du commerce alimentaire
(1992)		Arrêté royal concernant l'occupation de travailleurs les dimanches et les jours fériés dans certaines entreprises ressortissant à la Commission paritaire du commerce alimentaire



Durée du travail :

Criées agricoles et horticoles : Durée du travail hebdomadaire moyenne sur base annuelle : 38 h.
Criées autres que horticoles et agricoles: Durée du travail hebdomadaire moyenne sur base annuelle si précisé ainsi dans le règlement de travail de l'entreprise : 38 h.

Heures par an : criées agricoles et horticoles : 1.748.

10 Jours fériés légaux (art.1^{er} AR 18/04/1974) :

Jour de l'an (1/1),
Lundi de Pâques,
Fête du Travail (1/5),
Ascension,
Lundi de Pentecôte,
Fête nationale (21/7),
Assomption (15/8),
Toussaint (1/11),
Armistice (11/11),
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales :

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.